



Parce que le monde bouge

## REGLEMENT DU JEU

### **ARTICLE 1**

Le Crédit Industriel de l'Ouest, SA au capital de 83 780 000 € dont le siège social est situé 2 avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44 000), organise pour son compte sur son territoire d'exploitation, un jeu par Pré-tirage au sort du 3 septembre 2009 au 3 octobre 2009.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il désignera deux N° gagnants par tirage au sort effectué en présence d'un huissier de justice (SCP Levesque, Callard et Bréheret).

Les gains sont : deux Peugeot 207 Coupé Cabriolet d'une valeur unitaire de 22 350 €.

### **ARTICLE 2**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ayant reçu un bulletin de participation comportant un numéro d'attribution. Ce bulletin serait envoyé :

- soit par courrier, accompagné d'une lettre et intégré sur une « planche à coupons » (feuille A4).
- soit par boitage, et intégré sur une « planche à coupons » (feuille A4).

La participation au jeu est limitée à un bulletin par personne. En cas de pluralité de participation au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul.

Sont exclus du jeu les salariés du CIC et leur famille.

### **ARTICLE 3**

numéros

Le tirage au sort des deux bulletins gagnants aura lieu le 3 septembre 2009 au Siège du CIC Banque CIO-BRO. Il sera effectué sous contrôle d'huissier de justice.

### **ARTICLE 4**

Chaque personne souhaitant participer au jeu devra remplir le bulletin de participation reçu (par courrier ou par boitage) et venir le déposer dans une agence CIC Banque CIO-BRO entre le 15 septembre 2009 et le 3 octobre 2009. Aucun bulletin ne sera accepté après cette date.

Ne seront pas pris en considération les bulletins incomplets (sans nom prénom, sans adresse, sans numéro de téléphone), surchargés, illisibles, non conformes.

La banque vérifiera si l'un des bulletins de participation reçu comporte l'un des deux numéros gagnants.

### **Lol informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 concernant le bulletin de participation :**

*Les informations recueillies à l'aide de ce bulletin peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Elles sont à l'usage du CIC Banque CIO-BRO, et ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités de la gestion des opérations effectuées en exécution du document cité en objet ou de ceux qui en découlent et pour répondre aux obligations légales et réglementaires.*

*Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de l'Inspection Générale du CIC Banque CIO-BRO : BP 84001 - 44040 Nantes Cedex 1.*

### **ARTICLE 5**

Les participants au jeu pourront connaître les deux N° gagnants s'ils se déplacent dans l'une des agences CIC Banque CIO-BRO à partir du 6 octobre.

Si deux participants sont gagnants des lots, ils seront prévenus de leur gain par courrier par CIC Banque CIO-BRO. Celui-ci leur sera remis dans un délai prévu avec le concessionnaire automobile à partir du 6 octobre.

Les lots gagnés ne pourront pas être substitués par leur valeur en espèces, ni échangés par un autre lot, ni cédés à une autre personne par le simple souhait du gagnant.

Les prix offerts ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans le délai de quatre-vingt-dix jours suivant l'envoi du courrier les informant de leur gain pour recevoir leur lot, celui-ci ne lui sera pas attribué.

#### **ARTICLE 6**

Les gagnants autorisent l'utilisation éventuelle de leurs noms et de leurs photographies dans toute manifestation publi-promotionnelle ou purement informative liée au présent jeu, en donnant leur accord écrit sur les dispositions du présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

#### **ARTICLE 7**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 1 rue Auguste Saupin. Le règlement complet peut être consulté dans les agences CIO-BRO ou adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite (timbre remboursé au tarif en vigueur) à l'adresse suivante :  
CIC Banque CIO-BRO, Direction Marché Grand Public, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes.

#### **ARTICLE 8**

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 9**

Le jury désigné par la société organisatrice sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'interprétation et l'application du présent règlement. Ce jury sera composé de 5 membres du CIC Banque CIO-BRO.

